

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 080
ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Modibo Sissoko en qualité de huitième adjoint au maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Modibo Sissoko, huitième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

1. Jeunesse

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur de la jeunesse
- Suivi des actions et dispositifs destinés aux jeunes de la commune ;
- Participation au développement d'activités éducatives, sportives et culturelles à destination des jeunes ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le secteur de la jeunesse ;
- Contribution à la mise en œuvre d'actions favorisant l'engagement citoyen des jeunes.

2. Événementiel

- Participation à l'organisation et au suivi des événements municipaux ;
- Coordination des manifestations communales en lien avec les services municipaux et les partenaires ;
- Participation à la programmation des événements festifs et institutionnels ;
- Suivi de la logistique et de l'organisation matérielle des événements ;
- Contribution à la valorisation et à l'attractivité de la commune à travers les manifestations.

3. Finances (dans le périmètre des délégations ci-dessus)

- Suivi de l'exécution budgétaire des services relevant de la délégation ;
- Validation des engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Modibo Sissoko pour signer :

- les courriers administratifs ;
- les actes de gestion courante ;
- les bons de commande et engagements de dépenses ;
- les pièces comptables afférentes aux domaines délégués.

Article 3 : Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

Article 4 : Responsabilité et contrôle

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution et prise d'effet

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 03/04/2026